



HAL
open science

A la recherche de la voix royale dans la monarchie médiévale française

Franck Collard

► **To cite this version:**

Franck Collard. A la recherche de la voix royale dans la monarchie médiévale française. La voix au Moyen Âge, Actes du 50e congrès de la SHMESP, Editions de la Sorbonne, p. 171-184, 2020. <hal-03117072>

HAL Id: hal-03117072

<https://hal.parisnanterre.fr/hal-03117072v1>

Submitted on 20 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

À la recherche de la voix royale dans la monarchie médiévale française

Franck COLLARD

Dans le *Journal*, conservé de manière très fragmentaire, qu'il a tenu durant une vingtaine d'années, le procureur syndic de la ville de Reims, Jean Foulquart, rapporte l'émotion ressentie le 29 mai 1484 en entendant le jeune Charles VIII répondre à la harangue d'accueil prononcée par la ville au nouveau monarque venu se faire sacrer : « en la fin de ladicté proposition, le Roy qui s'estoit arresté tout court devant nous, respondi avec gravité et maintien "grant mercy messieurs" ; et cogneus lors qu'il a la voix fort grosse pour un si jeune prince qui n'a encore que 14 ans accomplis et est fort bel et plaisant a regarder¹ »... Cette mention attire l'attention sur une question regardant le corps mortel du roi², sous un angle jusqu'ici négligé par les spécialistes de la royauté médiévale française³ : celui de la voix royale. Sans doute la gestuelle ou l'apparence des monarques ont-elles éclipsé la dimension vocale du pouvoir princier, par ailleurs évidemment impossible à saisir directement, faute de sources adéquates⁴.

1. Jean Foulquart, *Journal*, éd. par Édouard de Barthélemy, *Revue de Champagne et de Brie*, 2, 1877, p. 49, avec des compléments tirés des manuscrits de la BnF, fr. 8334, f. 359, et coll. Champagne 33, f. 123.

2. Voir Paul Zumthor, *La lettre et la voix. De la « littérature » médiévale*, Paris, Seuil, 1987, p. 22 et p. 270, sur la dimension corporelle de la voix. La médecine médiévale, étudiée dans ce volume par Joël Chandelier, fait de l'équilibre du tempérament la condition de la bonne voix. Voir par exemple Bernard de Gordon, *Lys de médecine*, éd. de Lyon, 1495, livre III, chap. 3, *De raucedine : humidité atempree et egale fait la voix egale et legiere mais se humidité surmonte, elle fait petite voix car sicome chaleur selle surmonte elle fait grant voix et secheur aspre et foiblesse de vertu la fait trambant...*

3. Notamment Jacques Krynen dans *L'empire du roi*, Paris, Gallimard, 1993.

4. Pour cette raison, l'abondante historiographie consacrée à la prédication ne s'arrête guère non plus, semble-t-il, sur l'organe de la voix. C'est du moins le cas d'Hervé Martin, *Métier de prédicateur*, Paris, Cerf, 1988, ou de Nicole Bériou, *L'avènement des maîtres de la parole*, Paris, Institut d'études augustiniennes, 1998.

Si difficile d'approche soit-elle, la *vox regia* n'est pas indigne d'intérêt, à l'arrière-plan des enquêtes que la médiévistique empreinte d'anthropologie a produites au sujet du paysage sonore médiéval, de l'oralité et de la parole souveraine⁵. Nous nous proposons de réfléchir ici non sur cette dernière, énoncée et portée par l'organe vocal⁶, question déjà bien traitée⁷, mais bien sur l'organe lui-même, sa hauteur, son timbre, sa tonalité, sa fréquence, son rythme et son débit. Quels en sont les échos documentaires? Comment, dans quelles circonstances et à quelles fins un roi de France donne-t-il, littéralement, de la voix? Sert-elle ou dessert-elle l'autorité? Est-elle un marqueur d'identité du corps physique, voire un instrument de majesté du corps politique du souverain? De quelles manières s'articulent la puissance et la voix dans la royauté française médiévale?

Une voie guère empruntée parce que sans issue ?

Il est un fait que les études sur les royaumes qui connaissent, aux XIII^e et XIV^e siècles, une riche pratique du discours public royal (Aragon, Castille, Sicile ou Naples)⁸, comme celles sur les assemblées représen-

5. Michel Banniard, *Viva voce. Communication écrite et communication orale du IV^e au IX^e siècle dans l'Occident latin*, Paris, Institut des études augustiniennes, 1992; Jean-Marie Fritz, *Paysages sonores du Moyen Âge*, Paris, Champion, 2000; Laurent Hablot, Laurent Vissière (dir.), *Les paysages sonores du Moyen Âge à la Renaissance*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015; Didier Lett, Nicolas Offenstadt (dir.), *Haro! Noël! Oyé! Pratiques du cri au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003; *Pratiques professionnelles de la parole (Europe, XI^e-XVIII^e siècle)*, *Revue de synthèse*, 133/2, 2012.

6. Selon le *Catholicon* de Giovanni Balbi (diverses éditions incunables), *s.v.*, la *vox* est le véhicule ou vecteur du *verbum*, ce qui l'extériorise, le porte et le propage. Mais, si Balbi distingue bien *vox* et *verbum*, le messenger peut se confondre avec le message, d'où le fréquent sens de « paroles » donné à *vozes*.

7. Stéphane Péquignot, « Introduction », dans *La parole des rois à la fin du Moyen Âge. Les voies d'une enquête, e-Spania*, 4, décembre 2007, <http://journals.openedition.org/e-spania/1233> (consulté le 19 mars 2019).

8. Voir par exemple Darleen Pryds, *The King Embodies the Word. Robert d'Anjou and the Politics of Preaching*, Leyde, Brill, 2000; Samantha Kelly, *The New Solomon. Robert of Naples (1309-1343) and Fourteenth-Century Kingship*, Leyde, Brill, 2003; Suzanne F. Cawsey, *Kingship and Propaganda. Royal Eloquence and the Crown of Aragon c. 1200-1450*, Oxford, Clarendon Press, 2002; Jean-Paul Boyer, « Prédication et État napolitain dans la première moitié du XIV^e siècle », dans *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII^e et XIV^e siècle*, Rome, École française de Rome, 1998, p. 127-157; Mark D. Johnson, « Parliamentary Oratory in Medieval Aragon », *Rhetorica*, 10, 1992, p. 99-117. Sur les puissances française, anglaise et bourguignonne, voir Élodie Lecuppre-Desjardin, « Et le prince répondit de par sa bouche ». Princely Speech Habits in Europe at the Time of Charles the Bold », dans Jeroen Deplolige, Gita Deneckere (dir.), *Mystifying the Monarch. Studies on Discours*,

tatives⁹ ou les « relations internationales¹⁰ », négligent assez largement, malgré leur sujet, les caractéristiques vocales des souverains orateurs, négociateurs ou prédicateurs, rois combattant, jugeant, légiférant, activités supposant pourtant des prises de parole. N'est-ce pas en raison de la surdité des sources à la voix des rois ?

Avant d'aborder le royaume de France, faisons un détour par ces régimes de l'éloquence politique que sont les monarchies méridionales de la chrétienté. Comme bien d'autres autour de 1300, la chronique de Ramon Muntaner privilégie le *verbum regale* sur l'organe qui le met en acte et en son, moyennant quelques sporadiques notations acoustiques¹¹. Celle de Nicolai Specialis tend aussi à assimiler la *vox* au *verbum*¹². Cependant, comme dans ces royautés méditerranéennes, faire entendre la voix royale appartient au ministère princier, des manuels de gouvernement ou des textes normatifs présentent quelques stipulations intéressantes. Les *Castigos e documentos* que Sanche IV de Castille destine à son fils vers 1290 indiquent ainsi que la voix du roi doit n'être ni trop forte ni trop basse, ni trop rapide ni trop lente, et qu'elle ne doit pas sonner comme une trompette¹³. Les *Siete partidas* du prédécesseur de Sanche, Alphonse X, précisent au titre IV du livre II, dans la loi II, que le bon roi doit veiller à user d'une voix égale de bonne tonalité et éviter de parler trop et trop fort¹⁴, ce

Power and History, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2006, p. 55-64. Nous remercions bien vivement notre aimable collègue de nous avoir fait connaître cette suggestive publication.

9. Michel Hébert, *Parlementer. Assemblées représentatives et échange politique en Europe occidentale à la fin du Moyen Âge*, Paris, De Boccard, 2014, chap. 10, « Le temps des discours », § « La parole du roi », p. 343 et suiv. La voix est absente de l'index des matières; en dernier lieu, Id., *La voix du peuple. Une histoire des assemblées au Moyen Âge*, Paris, Puf, 2018.

10. Voir la synthèse très détaillée de Jean-Marie Moeglin, Stéphane Péquignot (dir.), *Diplomatie et « relations internationales » au Moyen Âge (IV^e-XV^e siècle)*, Paris, Puf (Nouvelle Clio), 2017, qui laisse pareillement la voix de côté.

11. Ramon Muntaner, *Chronique*, éd. angl. par Anna Kinsky Goodenough, Londres, Routledge, 2016, chap. 49 : en mai 1282, le roi Pierre III fait un discours à Port Fangos, après avoir réuni les Cortes de Barcelone, et avant d'embarquer pour la Sicile. Il s'exprime depuis une sorte de plateforme de bois afin d'être bien vu et entendu.

12. Nicolai Specialis, *Historia sicula*, éd. par Rosario Gregorio, Palerme, *Bibliotheca scriptorum qui res in Sicilia gestas, sub Aragonum imperio retulere*, 1791, p. 355, à propos de Frédéric III de Sicile s'adressant *modesta voce* aux barons et au commun en 1296 après son couronnement.

13. *Castigos e documentos*, éd. par Agapito Rey, Madrid, 1952, chap. 26. Même teneur du *Livre de la doctrine des rois*, écrit probablement par Jacques I^{er} d'Aragon pour son fils, le futur Pierre III, vers 1246.

14. *Siete partidas*, fac-similé de l'éd. de 1555 glosée par Gregorio López, Madrid, Boletín Oficial del Estado, 1985, 3 vol., ici vol. 2, f. 10v : *non convenie a rey de ser muy fablador nin che dexiese a muy grandes voces lo que hobiese de decir [...] porque el uso de las muchas palabras envilece al que las dice; et otrosi las grandes voces sacanle de mesura, faciendole que non fable apuesto. Onde por esto debe el rey*

qu'Aristote conseillait à Alexandre, ajoute le texte, allusion probable à un chapitre du *Secret des secrets* attribué au philosophe¹⁵. L'énonciation reflétant l'énonciateur, toute démesure vocale et verbale manifeste une démesure générale propice à la tyrannie. Plutôt destinés aux potentats communaux mais pas exclusivement¹⁶, les *artes arengandi* italiens, en pleine efflorescence au XIII^e siècle, ne disent rien d'autre. Il faut, écrit Albertano da Brescia, avoir un discours approprié au sujet traité (*ita ut vox et oratio semper sue cause convenient*), à l'opposé d'un propos qui soit émis dans une clameur et des vociférations excessives (*immoderato clamore vociferetur*¹⁷). D'où l'importance, pour Albertano, du *quomodo dicere* qui constitue un des chapitres de son fameux *Liber de doctrina dicendi et tacendi*¹⁸. Ces textes s'inspirent-ils de la rhétorique antique? Le *De oratore* comme l'*Orator* de Cicéron les ont peut-être nourris, qui présentent des considérations vocales assez développées, mais c'est davantage le pouvoir de la voix que la voix du pouvoir qui retient « Tulle »¹⁹. De portée plus judiciaire que politique, mais riche en préceptes vocaux, l'*Institution oratoire* de Quintilien, redécouverte tardivement, ne semble pas non plus avoir inspiré nos sources²⁰.

Ces réalités documentaires méditerranéennes – sources narratives riches en discours mais pauvres en voix, sources normatives ou administratives un peu moins vides – s'appliquent-elles à la royauté française? Une exploration de l'historiographie à travers les *Grandes chroniques de France* et leurs principales sources montre deux choses. D'une part, même s'ils ne sont pas institutionnalisés ni recueillis et archivés comme en Aragon, les

guardar que sus palabras sean eguales et en buen son (« Elles sont superflues lorsqu'on en dit trop sur des choses qui ne conviennent point à la nature du fait à propos duquel on doit les dire [...], user de trop de mots, en effet, avilit celui qui les profère; item parler trop fort lui ôte la mesure faisant qu'il s'exprime sans élégance. C'est pourquoi le roi doit veiller à ce que ses paroles soient toujours égales et avec de bons sons », trad. dans Georges Martin [dir.], *Alphonse X le Sage Deuxième partie*, Paris, SEMH-Sorbonne - CLEA [EA 4083], *Les Livres d'e-Spania*, « Travaux en cours », 1, 2010 (<http://journals.openedition.org/e-spanialivres/69>, consulté le 28 mai 2019).

15. Ps. Aristote, *Secretum secretorum*, Anvers, entre 1486 et 1491, chez Matthias van der Goes, chap. xxviii. Il s'agit de considérations d'ordre plutôt physiognomonique, car la voix reflète l'âme.

16. Voir par exemple Ser Giovanni Fiorentino da Vignano peu après 1300, chap. 8 (Carlo Frati, « Flore de parler » o « Somma d'arengare » attribuita a Ser Giovanni Fiorentino da Vignano in un codice Marciano », *Giornale storico della letteratura italiana*, 61, 1913, p. 1-31).

17. Albertano da Brescia, *Liber de doctrina dicendi et tacendi*, éd. Paola Navone, Florence, Sismel, 1998, chap. 5, p. 34.

18. *Ibid.*, chap. 5 : *Expositio super hoc adverbio « quomodo »*.

19. Cicéron, *Orator*, XVII, 55 à 60, éd. et trad. par Albert Yon, Paris, Les Belles Lettres, 1964, p. 20 et suiv. ; *De oratore*, III, 60, éd. et trad. par Edmond Courbaud, Paris, Les Belles Lettres, p. 224 et suiv.

20. Quintilien, *Institution oratoire*, XI, 3, éd. par Jean Cousin, Paris, Les Belles Lettres, rééd. 2003, t. 6, p. 224 et suiv. (*De pronuntiatione*).

discours des rois ne sont pas rares. Le monarque mutique Philippe le Bel est une exception d'ailleurs remarquée comme telle²¹. Certes, la propension de certains auteurs à reconstituer des discours fait peser le soupçon sur la réalité de leur énonciation²², mais le *rex Francorum* donne volontiers de la voix dans l'espace public, sur les champs de bataille, devant des assemblées (certes plus politiques que judiciaires) ou devant les envoyés d'autres princes avec qui il faut passer accord *de cuer et de bouche et de voiz*²³. Il se fait aussi entendre dans la sphère privée : répliques à un conseiller, paroles de colère, de joie ou de deuil, *ultima verba*.

Mais, seconde chose, historiens et chroniqueurs ne s'arrêtent que très peu sur la vive voix des rois, sinon pour simplement signaler, comme le Religieux de Saint-Denis, qu'elle a résonné²⁴. Primat, jamais avare de longs discours placés dans la bouche des monarques, n'en donne presque jamais la tonalité vocale²⁵. Pourtant très généreux en *orationes* (certes pas majoritairement royales, et pour cause) et en qualificatifs pour caractériser les paroles prononcées²⁶, qu'il appelle souvent *voces* pour dire *verba*, son lointain successeur Michel Pintoin donne même parfois l'impression de nier la sonorité discursive. Rapportant le discours de la fin 1388 par lequel Charles VI déclare vouloir s'émanciper de ses oncles et prendre les rênes du pouvoir, il décrit étrangement en termes exclusivement visuels la réception des mots royaux par l'assistance²⁷.

Pourtant, miroir de l'âme selon la tradition antique²⁸, la voix est une composante de la personnalité. À ce titre, elle pourrait figurer dans

21. *Chronique abrégée en français de Guillaume de Nangis*, éd. dans *Recueil des Historiens des Gaules et de la France* [désormais RHGF], 24 vol., Paris, Victor Palmé, rééd. 1869-1904, XX, 651 : le roi est dit *pou parlor*. Voir Jean Favier, *Philippe le Bel*, Paris, Fayard, 1978, p. 1 et 3.

22. Voir la formule revenant souvent dans les premiers tomes de l'édition des *Grandes chroniques de France*, 8 vol., Paris, Viard, 1920-1953 : *parla en tel maniere* (par ex. II, 4).

23. *Grandes chroniques*, *op. cit.*, III, 269.

24. La formule *vive vocis oraculo* revient fréquemment sous sa plume, pas seulement d'ailleurs pour les discours royaux (*Chronique du Religieux de Saint-Denis*, éd. et trad. par Louis François Bellaguet, 6 vol., Paris, Crapelet, 1839-1852).

25. Parmi de nombreux exemples, le très long discours-testament (117 lignes) de Dagobert devant les prélats et barons réunis à Garges ou Garche (II, 166-170) ; celui de Philippe Auguste à Bouvines, le roi ayant *perouré* avant la bataille (VI, 334). Primat n'aurait rien trouvé ni chez Rigord ni dans la *Philippide* ; celui de Louis IX devant un « parlement » réuni en 1242 pour déterminer le sort à réserver au comte de la Marche (VII, 88).

26. On lit *querula, terribilis, altisona, horrisona, imperia, flebilis, clara, libera...*

27. *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, *op. cit.*, IX, 11, t. 1 p. 560 : *verba racionabilia in oculis assistencium visa sunt*. Ne serait-ce pas une matière d'intellectualiser – pour la légitimer – la réception de l'auditoire dont la raison médiatise l'écoute ?

28. Quintilien, *Institution oratoire*, *op. cit.*, VI, 239.

les portraits des rois. Elle entre parfois dans ceux que Suétone trace des empereurs romains : César avait la voix pénétrante, Auguste une voix douce au timbre particulier, Néron une voix grêle et sourde qu'il tentait d'améliorer pour chanter²⁹. Rien de tout cela chez les portraitistes des *reges Francorum*. La voix, contrairement à la taille, à la corpulence, à l'allure, à la chevelure, aux yeux ou au nez ne semble pas être une composante de l'identité princière, y compris dans les hautes périodes, celles de plus forte oralité, et ce serait d'ailleurs aussi valable pour les rois de fiction³⁰. Les *Gesta Philippi tertii* en donnent une bonne illustration : « plain de belles paroles et bien emparlé », le roi n'a pas à faire l'objet d'une description vocale³¹. Même un monarque comme saint Louis, dont Jacques Le Goff a pu écrire qu'il était le premier roi qu'on entendait parler³², ne suscite guère de notations vocales. Joinville, si intime connaisseur de la personne royale, n'en a pas une sensation auditive, mais visuelle et tactile. Il fournit très peu de mentions sur la voix³³. Une *Vie* anonyme rédigée peu après 1297 compose le portrait du monarque en décrivant sa stature, son visage, ses yeux, ses cheveux. Mais de notation vocale, point³⁴. À la fin du Moyen Âge, quand les personnalités s'individualisent, même carence. Les portraits que donnent les *Grandes chroniques* de Philippe VI³⁵ ou Olivier de La Marche de Louis XI laissent de côté la voix³⁶.

L'impression se confirme avec d'autres types de documents, actes de la pratique ou réflexion politique. Dans les miroirs aux princes comme celui que Gilles de Rome rédige pour son élève, le futur Philippe le Bel,

29. Suétone, *Vie des XII Césars*, trad. par Pierre Grimal, Paris, Les Belles Lettres, 1966 : César, LV ; Auguste, LXXXIV ; Néron, XX.

30. Danièle Jammes-Raoul, *La parole empêchée dans la littérature arthurienne*, Paris, Champion, 1997, p. 252 notamment, sur l'insuffisante capacité identifiante de la voix. Peut-être en irait-il différemment dans le monde des prédicateurs ; Nicole Bériou signale que la voix rauque de saint Bernard à Vézelay a été notée par le rabbin Ephraïm de Bonn dans son *Livre du souvenir* (Bériou, *L'avènement*, *op. cit.*, p. 80, n. 31). Salimbene dans sa chronique insiste sur la voix puissante d'Hugues de Digne (*ibid.*, p. 475 n. 1).

31. Guillaume de Nangis, *Gesta Philippi tertii*, éd. par le RHGF, *op. cit.*, XX, 491.

32. Jacques Le Goff, *Saint Louis*, Paris, Fayard, 1996, p. 595 et suiv., ainsi que Id., « Saint Louis et la parole royale », dans Emmanuèle Baumgartner (dir.), *Le nombre du temps : en hommage à Paul Zumthor*, Paris, Champion, 1998, p. 127-136.

33. À titre d'exception, il signale que le roi hausse le ton car aucun chevalier n'a déclaré vouloir rester en Orient avec lui un mois après qu'il en a déclaré l'intention : *parla le roy tout haut comme en courroussant* (Jean de Joinville, *Mémoires*, éd. par Jacques Monfrin, Paris, Dunod, 1995, § 439, p. 402).

34. *Ibid.*, p. 519.

35. *Grandes chroniques*, IX, 327.

36. Olivier de La Marche, *Mémoires*, éd. par Henri Beaune et Jules d'Arbaumont, 4 vol., Paris, Renouard, 1883-1888, I, 414.

nuls préceptes vocaux ni exercices destinés à améliorer la voix³⁷, comme ceux auxquels Démosthène ou Auguste s'étaient soumis³⁸. Les lettres et discours de Juvénal des Ursins résonnent davantage de la voix du peuple s'élevant vers les oreilles sourdes du souverain et de ses officiers, ou de celle du Ciel avertissant le monarque, que de la *vox regia*³⁹. Les dépêches des ambassadeurs milanais à la cour de Charles VII relatent bien des discours prononcés par celui-ci, mais sans nulle remarque d'ordre vocal⁴⁰. La documentation rassemblée par Picot sur les grandes assemblées d'états réunies par le destinataire du *De regimine principum* montre que le souverain taciturne ne fait quasi pas entendre le son de sa voix. Ses successeurs ne sont guère plus loquaces. Pas plus à Orléans en 1439⁴¹ qu'à Tours en 1468⁴² ou en 1484 le souverain ne s'exprime, à l'inverse de ses homologues devant *Cortes* ou Parlement. Lors du lit de justice de Vendôme, en 1458, Charles VII ne prête pas sa voix à la lecture de la sentence rendue par lui contre le duc d'Alençon⁴³. Étrangère aux us de la royauté française, la prise de parole monarchique en ces circonstances politiques ou judiciaires ne semble pas constituer un élément d'importance. Il est significatif que, le 7 mars 1484, le discours du chancelier de Rochefort aux députés réunis à Tours mette l'accent sur le privilège qu'ont ces derniers de voir le souverain, sans nulle considération sur l'avantage de l'entendre⁴⁴. La présence quasi épiphannique du souverain est visuelle, et non auditive.

37. Gilles de Rome, *De regimine principum*, consulté dans l'édition de Venise, S. Bevilacqua, 1498.

38. Sur Auguste, voir Suétone, *Vie des XII Césars*, *op. cit.* ; sur Démosthène réputé avoir eu laide voix et bégaiement tenace, voir le *Livre des faits du maréchal Boucicaut*, IV, 10, édition par Denis Lalande, Genève, Droz, 1985.

39. Jean Juvénal des Ursins, *Audite illos, Audite Celi* ou encore *Verba mea auribus percipe, intellige clamorem meum, intende voci orationis meae rex meus*, édition par Peter Shervey Lewis, *Écrits politiques de Jean Juvénal des Ursins*, 3 vol. Paris, Klincksieck, 1978-1992.

40. *Dispatches with Related Documents of Milanese Ambassadors in France and Burgundy, 1450-1483*, édition par Paul M. Kendall et Vincent Ilardi, Athènes, Northern Illinois University Press, 1970-1971, 2 vol., t. 1, n° 36, Lyon, 7 décembre 1456 : à Vienne, le roi a fait un grand discours public.

41. Gilles le Bouvier (dit le héraut Berry), *Les chroniques du roi Charles VII*, édition par Henri Courteau et Léonce Céliet avec Marie-Henriette Jullien de Pommerol, Paris, Klincksieck, 1979, p. 206 : c'est le chancelier Regnaut de Chartres qui « propose » pour le roi.

42. Lecuppre-Desjardin, « "Et le prince répondit de par sa bouche" », art. cité, p. 58 : c'est le chancelier Guillaume Juvénal des Ursins, qui, conformément à la tradition française, parla au nom du roi.

43. *Procès politiques au temps de Charles VII et de Louis XI. Alençon*, édition par Joël Blanchard, Genève, Droz, 2018, p. 136 et suiv. ; Georges Chastelain, *Chroniques*, IV, 94, édition par Kervyn de Lettenhove, dans *Œuvres complètes*, 8 vol., Bruxelles, F. Heussner, 1863-1864, t. 3 p. 466 et suiv.

44. Jean Masselin, *Journal des États généraux*, édition par Adhelm Bernier, Paris, Imprimerie royale, 1835, p. 598.

Ainsi la voix des rois de France serait sans écho (documentaire) non pas parce qu'elle serait sans usages – tous les monarques ne ressemblent pas à Philippe le Bel – mais plutôt sans particulière utilité politique ou idéologique, contrairement à la parole monarchique. En elle, le verbe efface la voix, reléguée au rang de vecteur neutre de la pensée ou des idées royales. Par ailleurs, la voix royale semble renvoyer le souverain à son existence charnelle alors que sa majesté le tire vers le mystère et le silence⁴⁵ et que sa puissance administrative entraîne une médiation croissante de l'acte de gouvernement et produit par conséquent de la distance souveraine. C'est pourquoi la royauté préfère, par le chancelier⁴⁶, un prélat⁴⁷ ou par un héraut⁴⁸, « faire réciter⁴⁹ », « faire proposer », « faire exposer⁵⁰ » décisions et positions, plutôt que s'exposer par la voix à des dangers d'énonciation liés à l'âge (trop tendre ou trop avancé), à l'état de santé (enrouement, déraillement, bafouillement) et à des risques de paroles malheureuses, puisque, comme les flèches lancées par l'archer, rien ne peut rattraper les mots prononcés⁵¹. En cela, la *taciturnitas* est une vertu encensée même par le « roi des avocats », ainsi que l'on appelait parfois le troisième Valois⁵². En France l'organe vocal n'est pas un outil de gouvernement. Le monarque n'est pas tenu pour un « professionnel de la voix ». Il ne s'entraîne pas à la parfaire comme Auguste pour déclamer⁵³. S'ils ne sont point muets, les rois de France semblent pour ainsi dire aphones.

45. Sur ce sujet, voir Lecuppre-Desjardin, « “Et le prince répondit de par sa bouche” », art. cité. Elle renvoie à Kantorowicz pour la relation silence-majesté.

46. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, op. cit., XII, 5, t. 1 p. 730 : dans le cadre du litige entre le duc de Bretagne et Olivier de Clisson, c'est le chancelier qui prend la parole au nom du roi, *auctoritate regia verbum sumens*. Après août 1392, la maladie royale nécessite souvent ce dispositif : voir par exemple XXIX, 4, t. 4, p. 12.

47. *Grandes chroniques*, op. cit., IX, 133 : *L'an de grace MCCCXXXIII, apres la feste de saint Michiel, fist le roy a Paris ou Pré aux clers, au peuple, par l'arcevesque de Rouen, sermon pour prendre la crois...*

48. La formule *voce praeconia* revient à de multiples reprises sous la plume du Religieux de Saint-Denis. Rien que pour le t. 1, on la rencontre vingt-huit fois.

49. *Chronique des règnes de Jean II et Charles V*, éd. par Roland Delachenal, 4 vol., Paris, H. Laurens, 1917-1920, III, 49 : le 1^{er} mars 1383, grand rassemblement de peuple dans la cour du parlement à Paris, un grand échafaud a été dressé sur lequel montent le roi et trois de ses oncles. *Et la fist le Roy reciter, en sa presence*, des paroles sur les maux, rébellions et désobéissances de la capitale.

50. *Documents relatifs aux États généraux et assemblées réunis sous Philippe le Bel*, éd. par Georges Picot, Paris, Imprimerie nationale, 1901, doc. V, 10 avril 1302, assemblée tenue à Notre-Dame de Paris sur ce qu'il convient de faire avec le pape, p. 7 (*proponi fecit*) ; doc. VI, p. 12, lettre des barons aux cardinaux : *li roy fit exposer entendiblement par devant nous*.

51. *Castigos e documentos*, op. cit., p. 142.

52. Christine de Pizan, *Livre des faits et bonnes mœurs du sage roy Charles V*, III, 27, éd. par Suzanne Solente, Paris, Champion, 1936, reprint 2 vol., Genève, Slatkine, 1977, t. 2 p. 76. Le roi à qui on dit que c'est belle vertu de savoir bien parler, répond : *Certes, elle n'est pas meindre de savoir bien taire*.

53. Suétone, *Vie des XII Césars*, op. cit., Auguste, LXXXIV.

Éclats de voix royales

La voix royale n'est tout de même pas un non-sujet qui aurait été bien imprudemment choisi à cause de l'incise extasiée d'un diariste rémois. La vive voix du prince reste un atout dans les relations entre puissants. Le Religieux de Saint-Denis l'assure : entre adversaires, rien n'est meilleur pour établir la paix que de se voir et de s'entendre⁵⁴. Christine de Pizan – est-ce une trace de ses origines ? – soutient dans le *Livre du corps de policie* que la voix du roi donne du poids à ses dires : « a belle parloure » doit s'évertuer le monarque, « car n'est mie doute que la sage et belle parolle et bien ordonnee issant de la bouche du prince est trop plus pesee et plus volentiers escoutee que celle qu'il fait dire par aultrui »⁵⁵. Dans le *Rosier des guerres*, s'inspirant en partie du *Livre du tresor* de Brunet Latin, Pierre Choinet déplace le problème sur le champ de bataille. Parmi les préceptes délivrés au dauphin de Louis XI, le futur Charles VIII, il intègre la tonalité que doit prendre la voix de commandement : « et se doit garder de dire un faible mot, mais soit sa chiere de courroux et de ire sus ses ennemis, son semblant terrible, sa voix menaçable »... Le prince menant ses troupes doit « faire voix horribles et grans noises »⁵⁶. Le roi de guerre doit donc donner de la voix pour galvaniser ses hommes autant qu'épouvanter l'adversaire. Aucune rhétorique à déployer ici, seulement, pourrait-on dire, du coffre. En d'autres circonstances, entendre la *vox regis* n'est manifestement pas rien pour un sujet ordinaire. Entendre l'élu de Dieu relève d'une sorte d'épiphanie sonore. Ce n'est certes pas directement la voix du Ciel qui retentit, en une période marquée par l'expérience auditive de Jeanne d'Arc (dont les juges furent très curieux⁵⁷), mais une voix singulière émanant d'une personne sacrée.

Tentons d'en recueillir quelques éclats individuels en essayant de faire la part entre une topique de la voix royale liée à la fonction régaliennne et l'identité vocale individuelle des monarques, identité plus susceptible de

54. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, op. cit., XXXIII, 18, t. 4 p. 692 : *tunc experimento didicerunt* (il parle des ducs de Berry et Bourgogne) *quantum conferant ad pacem animorum discordancium vive voces mutui quoque aspectus*.

55. Christine de Pizan, *Livre du corps de policie*, I, 26, éd. par Angus Johnston Kennedy, Paris, Champion, 1998, p. 43-44.

56. Pierre Choinet, *Le rosier des guerres*, Rouen, BM, ms. 996, f. 10 puis 12, tiré du *Livre dou Tresor*, III, 100, 5, éd. par Francis J. Carmody, Berkeley, University of California Press, 1948, p. 419. Nous remercions bien vivement Lydwine Scordia de nous avoir indiqué cette source.

57. *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, éd., trad. et notes par Pierre Tisset; avec le concours d'Yvonne Lanhers, 3 vol., Paris, Klincksieck, 1960-1971, I, 28 mars 1431, récapitulatif des articles retenus contre la Pucelle, article 60.

considérations aux derniers siècles du Moyen Âge, quand les princes sont décrits et peints « au naturel ».

Tout portrait royal n'est pas vide de données vocales. Celui qu'Éginhard fait de Charlemagne consacre une petite ligne à la voix, décrite après l'allure et avant la santé de l'empereur franc : il avait la voix assurément claire mais peu en rapport avec sa corpulence (*voce clara quidem, sed quae minus corporis formae conveniret*⁵⁸). L'information emprunte au stéréotype de la clarté (le son s'accorde avec la raison) mais marque aussi une petite disharmonie entre amplitude corporelle et amplitude vocale, dont il faudrait s'assurer qu'elle n'est pas d'emprunt. Christine de Pizan ne se fait pas faute de décrire la voix de son héros et modèle Charles V, roi de paroles à la « rhétorique souveraine », comme elle dit magnifiquement, pour louer sa maîtrise oratoire, homme d'une « grant beauté [...] a ouïr »⁵⁹. Elle clôt la brève section du *Livre des faits et bonnes mœurs* traitant de la physionomie et de l'apparence du monarque par cette notation : « Ot belle aleure, voix d'omme de beau ton, et avec tout ce, certes, a sa belle parleure tant ordennée et par si belle arrange, sanz aucune superfluité de parole, ne croy que rethoricien quelconques en lengue françoise sceust riens amender⁶⁰. » Si la fille de Thomas de Bologne se montre attentive à la *vox regis*, le glissement est rapide de la voix au verbe, de la tessiture à la « parlure ». Dame Christine cherche à faire correspondre la voix du roi sage aux canons de la royauté : masculinité (à l'inverse des voix grêles des femmes⁶¹ ou des tyrans⁶²) et ton approprié, sans que l'on sache ce qui fait sa beauté, sinon peut-être une « prononciacion convenable et bien moderee » ainsi qu'elle le dit dans le *Livre de corps de policie*. Reflet de la « poesté modérée », la mesure de la voix donne de surcroît de l'efficacité au verbe⁶³.

L'organe vocal de Charles VII fait aussi l'objet d'une notation intéressante. Elle vient non pas des auteurs à son service – Jean Chartier est très pauvre en discours et totalement muet sur la voix du souverain, comme le

58. Éginhard, *Vie de Charlemagne*, éd. par Michel Sot et Christiane Veyrard-Cosme, Paris, Les Belles Lettres, 2014, p. 52-53.

59. Christine de Pizan, *Livre des faits et bonnes mœurs du sage roy Charles V*, *op. cit.*, t. 2 p. 116, à propos du discours prononcé par le roi devant son oncle l'empereur germanique le 8 janvier 1378.

60. *Ibid.*, t. 2, p. 49.

61. Ainsi est qualifiée la voix de Jeanne d'Arc dans une lettre du 21 juin 1429 à sa gloire (*Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc dite la Pucelle*, éd. par Jules-Étienne Quicherat, 5 vol., Paris, Renouard, 1841-1849, V, 120).

62. Suétone, *Vie des XII Césars*, *op. cit.*, Néron, XX.

63. Christine de Pizan, *Livre du corps de policie*, *op. cit.*, I, 26, p. 44.

Héraut Berry ou Robert Blondel⁶⁴ –, mais de l'indiciaire du duc de Bourgogne Georges Chastelain. Après des considérations sur la corpulence, l'allure et le visage du roi, l'auteur ajoute qu'il avait « parole belle et bien agréable et subtile, non de plus haute oye⁶⁵ », mêlant la consistance, la forme et la tonalité de ses discours avec l'idée sempiternelle d'une modération sonore reflétant la modération politique.

Le grand Georges décrit son maître dans les mêmes termes : « parloit en moyen ton, ne oncques par passion ne le fit plus haut », contrairement à son successeur ayant « beau son [var. ton] et clair » mais parfois « agu en ses mots »⁶⁶, ingénieux qualificatif renvoyant à la fois au son de la voix et à l'effet du propos, assez identique à celui provoqué par les discours d'Henri V de Lancastre « dont les mots tranchoient comme rasoirs » dit le même Chastelain⁶⁷. Thomas Basin ne compare pas les voix de Charles VII et de son fils, faute d'observations sur la première, mais il décrit de manière évidemment très dépréciative celle de Louis XI, impénitent et grossier bavasseur, au ton dépourvu de dignité et de sérieux, comme il l'a montré lors d'un calamiteux discours déclamé aux princes en décembre 1464. « Il était complètement dépourvu de talent oratoire, s'exprimait en grasseyant, était incapable de prononcer la lettre "r" sans grasseyer de façon répugnante⁶⁸ », indique l'évêque de Lisieux en exil. Les défauts de la voix expriment les vices du roi. Comme ni Commynes ni Jean de Roye ne jugent utile de fournir des informations sur le sujet, on doit s'en tenir à cette accablante description⁶⁹, sorte de miroir inversé de la *laudatio vocis*

64. Blondel, dans la *Reductio Normaniae* mentionne pourtant un certain nombre de discours du roi victorieux et s'arrête sur la voix de capitaines comme Floquet, qui met ses troupes en ordre *voce terrifica, voce tonanti et aspero verbere* (Robert Blondel, *Reductio Normaniae*, dans *Ceuvres de Robert Blondel, historien normand du XV^e siècle*, éd. par Alexandre Héron, 2 vol., Rouen, A. Lestringant, 1891-1893, t. 2, p. 64).

65. Georges Chastelain, *Chroniques*, op. cit., II, 43, t. 2 p. 177.

66. Georges Chastelain, *Déclaration de tous les hauts faits et glorieuses adventures du duc Philippe de Bourgogne, celui qui se nomme le grand duc et le grand lyon*, dans *Ceuvres complètes*, op. cit., t. 7 p. 220 puis 229. Le même Charles était réputé avoir une mauvaise voix pour le chant mais une belle capacité à composer (Olivier de la Marche, *Mémoires*, op. cit., t. 1 p. 122 : *il aimoit la musique, combien qu'il eust mauvaise voix, mais toutesfois il avoit l'art et fist le chant de plusieurs chansons bien faictes et bien notées*). Je dois cette référence à François Marghieri que je remercie bien vivement. Voir, sur ce point, la contribution de Klaus Oschema dans le présent volume.

67. Georges Chastelain, *Chroniques*, op. cit., t. 1, p. 73.

68. Thomas Basin, *Historia Ludovici XI*, éd. et trad. par Charles Samaran, 3 vol., Paris, Les Belles Lettres, 1963-1972, I, 24 puis VII, 12. Joinville parle de « râteau du diable » pour le défaut de prononciation du « r » qui afflige certains individus. Nous remercions vivement Jean-Claude Schmitt de nous avoir communiqué cette information.

69. La voix n'entre pas dans les préoccupations narratives du sire d'Argenton pourtant adepte de portraits princiers très complets ; l'auteur de la *Chronique scandaleuse* met bien des discours dans

concernant Charles VII et Philippe le Bon. Elle permet de confirmer que la voix royale sonne bien comme une voix politique faisant corps, si l'on peut dire, avec le régime incarné par le prince qui parle.

Ainsi parfois surprise au détour de portraits encore très topiques, la voix de la personne royale se capte aussi en des circonstances données, privées ou publiques. Mais elle ne se singularise pas davantage. Comme tout mortel, le souverain élève la voix pour avertir d'un danger. Helgaud de Fleury rapporte un propos tenu par Robert le Pieux en une situation périlleuse dont le roi prévient son entourage *grandi voce*⁷⁰. La voix monte aussi, jusqu'au cri, à l'annonce de la perte d'un être cher. Dépeignant la réaction de Saint Louis à la nouvelle de la mort de sa mère révéérée et chérie, Guillaume de Nangis note l'élévation de la voix qui précède les larmes : « comme bons chrestiens commença a crier a haute vois⁷¹ ». La formule est similaire à celle qu'emploie Primat à propos de Charlemagne apprenant le trépas de Roland : « tant avoit grant dolor au cuer que il ne pooit mot soner [...] Et quant il pot parler, si cria a haute voiz⁷² »... Accablé par son triste sort, Charles VII s'adresse au Ciel *flebili voce*, d'une voix larmoyante⁷³. En ces circonstances émotionnelles particulières, la voix royale suit la voie commune.

Le ton du discours royal tenu à des visiteurs, suppliants ou ambassadeurs, ou bien à une assemblée, transparait de temps à autre avec la permanente incertitude quant à ce qui est au juste qualifié : la voix elle-même ou les mots qu'elle porte et auxquels elle doit s'adapter ? Il y a de fortes chances pour que les *verba lenia* délivrés par Charles VI aux docteurs de l'université de Paris venus se plaindre du sort des étudiants pendus sur ordre du prévôt de Paris aient été dits d'une douce voix⁷⁴, de même que les *verba dulciflua* débités par le dauphin en 1417 en place de grève, pour exhorter les Parisiens à lui fournir des subsides contre les Bourguignons. Mais le récit de Pintoin se focalise sur l'effet lacrymogène des paroles et non sur leur

la bouche du roi, mais la voix y est couverte par le verbe (par exemple la harangue du 5 novembre 1465 à l'hôtel de ville de Paris, p. 136 de l'édition J. Blanchard, Paris, Pocket, 2015).

70. Helgaud de Fleury, *Vie de Robert le Pieux*, éd. et trad. par Robert-Henri Bautier et Gillette Tyl-Labory, Paris, CNRS Éditions, 1965, p. 124. Le même passage dit aussi la voix du second capétien *amabilis*.

71. Guillaume de Nangis, *Gesta sancti Ludovici*, éd. par RHGF, *op. cit.*, XX, p. 387.

72. *Grandes chroniques*, *op. cit.*, III, 278. À noter que le connétable de Saint-Pol, apprenant sa condamnation à mort, *s'écria haultement* (Jean Molinet, *Chronique*, éd. par Jean Alexandre Buchon, 2 vol., Paris, Verdrière, 1827-1828, chap. 27, t. 1 p. 185).

73. *Chronique du Religieux de Dunfermling*, citée dans *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, *op. cit.*, V, p. 339.

74. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, *op. cit.*, XXVIII, 29, t. 3, p. 728.

tonalité, alors même que c'est pratiquement le premier discours public du jeune (14 ans) et futur Charles VII, peut-être en pleine mutation vocale⁷⁵. Ayant atteint exactement le même âge et peut-être le même stade, le dauphin Louis salue *voce dulci* son père entrant dans la capitale reconquise, en novembre 1437 : douceur vocale rappelant l'enfance ou ton d'obéissance seyant à un fils qui s'adresse encore, comme il convient, à son père, avant de changer radicalement de ton à partir des années 1440⁷⁶? On ne sait.

Au total, peu de voix de roi sont décrites. Quand elles le sont, c'est de manière topique ou sommaire, alors que la poésie comme la rhétorique antique disposent d'une palette lexicale très large pour qualifier les *voces*⁷⁷, palette un peu retrouvée chez Michel Pintoin, mais peu employée s'agissant des monarques. Telle voix, tel roi, voilà le message délivré par les quelques auteurs retenus par le sujet. Mais pas de performance vocale décrite, pas d'exploit oratoire exalté, pas de particularité signalée en matière d'organe.

Conclusion

En fin de compte, gouverner le royaume de France, est-ce donner de la voix? Relater l'histoire de ses rois, est-ce leur donner une voix? La monarchie telle qu'elle se développe à la fin du Moyen Âge en France médiatise beaucoup l'exercice du pouvoir. L'autorité monarchique gouverne certes toujours par la voix (les ordonnances se divulguent par le cri public⁷⁸, comme les sentences de justice), mais ce n'est pas physiquement celle du souverain, c'est celle des grands (chancelier) et petits officiers de la Couronne, ces hérauts et ces crieurs, si présents dans l'œuvre du Religieux de Saint-Denis⁷⁹. Cependant, faire parfois entendre sa voix peut revêtir une utilité, authentifier une décision et marquer l'autorité du monarque. Le même Religieux raconte que le prévôt des marchands de Paris déclara qu'il attendrait que retentisse la vive voix du roi pour prendre parti en

75. *Ibid.*, XXXVIII, 17, t. 6, p. 126 : *Generosi principis verba dulciflua tunc presentes auribus non sine lacrimis audierunt.*

76. Jean Chartier, *Chronique latine*, éd. par Charles Samaran, *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 63, 1926, p. 245.

77. Zumthor, *La lettre et la voix*, *op. cit.*, p. 150.

78. *Les paysages sonores*, *op. cit.*, introduction, p. 14.

79. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, *op. cit.*, I, 2, t. 1 p. 18 : *cunctis hoc voce praeconia auctoritate regia publicatur*; t. 5 p. 378, 228, 298 : *lege edictali et voce preconia.*

cas de guerre civile⁸⁰. En cette circonstance, la monophonique *vox regia* s'oppose aux *dissona voces tumultuantis populi*, ces voix insanes de la foule⁸¹. Mais là encore, c'est la parole qu'il faut entendre plutôt que la voix.

Certes, la valorisation de l'éloquence communale revigorée par l'humanisme renaissant a promu, même en France, la parole dite « de bouche » (*ore proprio*). Mais, précisément, la rhétorique essentiellement langagière a éclipsé l'organe dont elle use, alors même qu'accents et intonations en font partie, comme l'enseignaient les auteurs anciens. Jacques Le Goff l'avait souligné et déploré, l'organe de la voix s'efface derrière l'acte de parole⁸². Le parler s'est tu, ses échos se sont sinon perdus, du moins beaucoup assourdis. Non loin d'être une impasse, les voix des rois de France ne nous ont laissé que quelques éclats furtifs, victimes du peu d'attention qu'elles suscitèrent, fruit du peu d'importance politique qu'elles revêtirent.

80. *Ibid.*, XXX, 15, t. 4, p. 278 : *nisi de mandato regis vive vocis oraculo procedente*.

81. *Ibid.*, XXIV, 3, t. 4, p. 18 et XXXIV, 24, t. 5 p. 82 ou t. 6 p. 244 (*prope vesanis vocibus exclamantes*). Voir Romain Telliez, « À corps et à cri. Le paysage sonore de la justice en France à la fin du Moyen Âge », dans Hablot, Vissière (dir.), *Les paysages sonores, op. cit.*, p. 73-98.

82. Le Goff, *Saint Louis, op. cit.*, p. 595 et suiv.